

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 602**

CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS :

L'ASSOCIATION "MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE"

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{\underline{Vu}}$  le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE » favorise l'enrichissement culturel, la mixité sociale, la laïcité et le développement de la solidarité et de la citoyenneté ;

<u>Considérant</u> que l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE » est une association tabernacienne, partenaire de longue date de la médiathèque ;

<u>Considérant</u> que la volonté de la commune est de mettre à disposition de partenaires, à titre gratuit, les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

<u>Considérant</u> que l'intérêt est de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

<u>Considérant</u> en conséquence la nécessité est de signer une convention avec l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE » :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250912-ARZOZS\_602-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16(09/2>25

Publication le:

17 SEP. 2025

### DÉCIDE

#### Article 1er:

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signée avec l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE », sise 191 rue de Paris TAVERNY (95150), représentée par Madame Sandrine PETIT, en sa qualité de Présidente en exercice.

#### Article 2:

La mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes est consentie à titre gratuit à l'association « LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE », selon les dispositions contractuellement prévues.

Elle concerne trois journées de théâtre avec des répétitions marquant la fin des ateliers adolescents et adultes et restitutions de ces ateliers, à destination de tous les publics. Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspond aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

#### Article 3:

La convention de mise à disposition est conclue pour le samedi 23 mai 2026 de 13h30 à 18h, le samedi 13 juin 2026 de 9h30 à 18h, et le samedi 27 juin 2026 de 9h30 à 18h.

#### Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

#### Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI